



## Regularisatio par le travail

Par **zahoura**, le **27/04/2011** à **22:18**

Bonjour,

pouvez vous me dire comment se passe la demande de regularisation par le travail à la  
prefecture de creteil

y a t il un nombre d'heure à effectuer dans le mois ?

y a t il un salaire mensuelle minimum?

peut on faire la demande avec une simple promesse d'embauche?

y a t il un dossier à retirer à la prefecture?

si oui faut il prendre un rdv pour le prendre et pour le déposer

si le dossier est accepté combien de temps ca prend pour avoir une reponse?

est ce que la prefecture donne un recepissé en attendant d'etudier le dossier?

ca fait beaucoup de question si vous pouvez m'aider je vous en serais reconnaissante

merci beaucoup

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **14:18**

Il faut avoir un contrat de travail ou promesse d'embauche

- pour un métier sur la liste des métiers en situation de tension en Ile de France
- ou pour un autre métier où l'employeur doit prouver qu'il n'a pas pu employer quelqu'un en situation régulière (preuve qu'il n'y a aucune chomeur à l'ANPE pour ce métier, qu'il a déposé son offre à l'ANPE et que personne ne s'est jamais présenté)

Dans les deux cas, le salaire doit être normal et la Préfecture n'a aucune obligation de

régulariser, ça dépend de chaque cas, et de ce que le Préfet a envie de faire

Par **salim**, le **28/04/2011** à **14:27**

bonjour,

trouvé sur le site de la prefecture de Creteil:

[http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/workspaces/pdf9533/demarche\\_administrat/etrangers/liste\\_aes\\_salaries/downloadF](http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/workspaces/pdf9533/demarche_administrat/etrangers/liste_aes_salaries/downloadF)

vous devriez vous rapprocher de la CIMADE pour savoir comment ça se passe en pratique et vous faire aider dans vos démarches

Par **zahoura**, le **28/04/2011** à **14:52**

merci beaucoup de vos reponses

au niveau du formulaire ils disent d'envoyer le tout par courrier avec accusée de réception alors que l'avocat que j'ai consulté m'a proposé de m'accompagner pour le déposer! pour 700€ est ce que ça vaut VRAIMENT le coup de passer par un avocat seulement pour déposer le dossier ou vaut il mieux attendre si jamais il y a refus de la prefecture?

merci encore

Par **salim**, le **28/04/2011** à **15:32**

vous pouvez envoyer seule votre dossier,  
vous pouvez le faire avec l'aide d'une association compétente en droit des étrangers qui a l'habitude de faire ce genre de démarches  
vous pouvez enfin le faire avec l'aide d'un avocat

y'a plein de structures qui mettent gratuitement à vos dispositions des juristes ou des avocats, que ce soit par téléphone ou sur place, pour vous conseiller

après vous aviserez

Par **moha25**, le **16/09/2011** à **00:05**

rep a zahoura

, oui tu peux le envoyer toi même, mais il y a des formulaires à remplir par le patron qui te fait un CDI et le salaire et équivalent à le smic et le travail que tu fais soit en tension dans le

departement ou tu abite , et que le patron na toujours pas trouve de perssone pour ce cdi ,et la il ya avoir un inpecteur de travaille va venire controle ou tu va travaille , les condision du travaille ,et sirtout pas te voire entrin de travaille , parceque ta pas lautorisation de travaille , ca depand du pref , il ya des pref qui te demande avoir faire les demarche au blede pour avoir un visa de langue sejour si tu es algerienne , et si tu es dotre nationnalite tu vas recevoir un autorisation de travaille qui va etre envoye loffi pour visite medicale et formation civic et apre tu recois un titre de sejour inchalahe ,  
bon courage